ARRÊT DÉFINITIF

du budget rectificatif nº 4 de l'Union européenne pour l'exercice 2007

(2007/525/CE, Euratom)

LE PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 272, paragraphe 7,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177,

vu le règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes [1],

vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007, arrêté définitivement le 14 décembre 2006,

vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière [2],

vu l'avant-projet de budget rectificatif nº 3 de l'Union européenne pour l'exercice 2007, présenté par la Commission le 13 avril 2007,

vu le projet de budget rectificatif nº 4/2007, établi par le Conseil le 18 juin 2007,

vu l'article 69 et l'annexe IV du règlement du Parlement européen,

vu la résolution adoptée par le Parlement européen le 10 juillet 2007,

CONSTATE:

Article unique

La procédure prévue à l'article 272 du traité instituant la Communauté européenne et à l'article 177 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique est achevée et le budget rectificatif nº 4 de l'Union européenne pour l'exercice 2007 est définitivement arrêté.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2007.

Le président
H.-G. PÖTTERING

---

[1] JO L 248 du 16.9.2002, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE, Euratom) nº 1995/2006 (JO L 390 du 30.12.2006, p. 1).
[2] JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

ARRÊT DÉFINITIF DU BUDGET RECTIFICATIF Nº 4 DE L'UNION EUROPÉENNE POUR L'EXERCICE 2007

SOMMAIRE

Page

ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

C. Effectifs 61

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Section III: Commission 62

— État des dépenses 68

— Titre 02: Entreprises 69

— Titre 06: Énergie et transports 77

— Titre 22: Élargissement 89

C. **EFFECTIFS**

Section III — Commission

Organes décentralisés

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

Catégories et grades	Emplois					
	2007		Budget rectificatif		2007	
	Autorisés dans le budget communautaire		Modifications au tableau des effectifs autorisés		Tableau des effectifs modifié	
	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires
AD16		1		– 1		0
AD15				1		1
AD14						
AD13				1		1
AD12		5				5
AD11		1		– 1		0
AD10		6		5		11
AD9		2				2
AD8						
AD7		5		– 2		3
AD6						
AD5						
Total grade AD	0	20	0	3	0	23
AST11						
AST10		1				1
AST9						
AST8		3		– 2		1
AST7		8		+ 1		9
AST6		1				1
AST5		5		– 4		1
AST4		11		– 2		9
AST3						
AST2		1				1
AST1						
Total grade AST	0	30	0	– 7	0	23
Total général	**0**	**50**	**0**	**– 4**	**0**	**46**
Total des effectifs	**50**		**– 4**		**46**	

Eurojust

Catégories et grades	Emplois					
	2007		Budget rectificatif		2007	
	Autorisés dans le budget communautaire		Modifications au tableau des effectifs autorisés		Tableau des effectifs modifié	
	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires
AD 16						
AD 15		1		—		1
AD 14						
AD 13						
AD 12						
AD 11		2		—		2
AD 10		1		– 1		
AD 9		4		—		4
AD 8		3		+ 1		4
AD 7		11		—		11
AD 6		6		– 2		4
AD 5		9		+ 3		12
Total grade AD		37		+ 1		38
AST 11						
AST 10						
AST 9						
AST 8		1		—		1
AST 7		1		—		1
AST 6		1		– 1		
AST 5		2		—		2
AST 4		19		– 2		17
AST 3		37		—		37
AST 2		23		+ 3		26
AST 1		23		+ 2		25
Total grade AST		107		+ 2		109
Total général		**144**		**+ 3**		**147**
Total des effectifs	**144**		**+ 3**		**147**	

Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures

Catégories et grades	Emplois					
	2007		Budget rectificatif		2007	
	Autorisés dans le budget communautaire		Modifications au tableau des effectifs autorisés		Tableau des effectifs modifié	
	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires
AD 16						
AD 15						
AD 14		1				1
AD 13		1				1
AD 12		6				6
AD 11		7				7
AD 10		5		2		7
AD 9		1				1
AD 8		2				2
AD 7						
AD 6						
AD 5						
Total grade AD	0	23	0	2	0	25
AST 11						
AST 10						
AST 9						
AST 8		4		1		5
AST 7		2		2		4
AST 6		2		1		3
AST 5		2		6		8
AST 4				2		2
AST 3		1		1		2
AST 2						
AST 1						
Total grade AST	0	11	0	13	0	24
Total général	**0**	**34**	**0**	**15**	**0**	**49**
Total des effectifs	**34**		**15**		**49**	

Agences exécutives [article 12, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil]

Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation

Catégories et grades	Emplois					
	2007		Budget rectificatif		2007	
	Autorisés dans le budget communautaire		Modifications au tableau des effectifs autorisés		Tableau des effectifs modifié	
	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires
AD 16						
AD 15				—		
AD 14		1				1
AD 13						
AD 12		2		– 2		
AD 11		1		+ 2		3
AD 10		3		+ 4		7
AD 9						
AD 8		3				3
AD 7		3		+ 7		10
AD 6						
AD 5		2		+ 5		7
Total grade AD		15		+ 16		31
AST 11						
AST 10						
AST 9						
AST 8				—		
AST 7		2		—		2
AST 6						
AST 5				—		
AST 4		1				1
AST 3		1		– 1		
AST 2				+ 1		1
AST 1						
Total grade AST		4				4
Total général		**19**		**+ 16**		**35**
Total des effectifs	**19**		**+ 16**		**35**	

Agence exécutive pour l'éducation, l'audiovisuel et la culture

Catégories et grades	Emplois					
	2007		Budget rectificatif		2007	
	Autorisés dans le budget communautaire		Modifications au tableau des effectifs autorisés		Tableau des effectifs modifié	
	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires
AD 16						
AD 15						
AD 14		1				1
AD 13		4		– 4		
AD 12		9		– 4		5
AD 11		21		– 14		7
AD 10		8		– 7		1
AD 9		3		+ 16		19
AD 8		6		+ 5		11
AD 7				+ 4		4
AD 6				+ 1		1
AD 5				+ 6		6
Total grade AD		52		+ 3		55
AST 11						
AST 10		5		– 2		3
AST 9						
AST 8		9		– 9		
AST 7		9		– 7		2
AST 6		5		– 1		4
AST 5				+ 4		4
AST 4				+ 4		4
AST 3				+ 11		11
AST 2						
AST 1						
Total grade AST		28				28
Total général		**80**		**+ 3**		**83**
Total des effectifs	**80**		**+ 3**		**83**	

SECTION III

COMMISSION

COMMISSION

DÉPENSES

Titre	Intitulé	Crédits 2007		Budget rectificatif n° 4		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01	AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES	469 708 312	484 538 812			469 708 312	484 538 812
02	ENTREPRISES	520 241 674	539 660 560	0	0	520 241 674	539 660 560
03	CONCURRENCE	71 717 018	72 317 018			71 717 018	72 317 018
04	EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES	11 433 869 299	11 623 892 019			11 433 869 299	11 623 892 019
05	AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL	52 440 612 622	52 415 384 068			52 440 612 622	52 415 384 068
06	ÉNERGIE ET TRANSPORTS	980 952 518	1 184 430 518	0	0	980 952 518	1 184 430 518
07	ENVIRONNEMENT	352 106 231	327 936 231			352 106 231	327 936 231
08	RECHERCHE	3 564 658 302	2 693 253 302			3 564 658 302	2 693 253 302
09	SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION ET MÉDIAS	1 433 549 466	1 174 019 466			1 433 549 466	1 174 019 466
10	RECHERCHE DIRECTE	348 472 000	358 603 000			348 472 000	358 603 000
11	PÊCHE ET AFFAIRES MARITIMES	891 221 601	1 159 371 478			891 221 601	1 159 371 478
12	MARCHÉ INTÉRIEUR	56 267 176	57 767 176			56 267 176	57 767 176
13	POLITIQUE RÉGIONALE	34 647 648 813	27 173 083 560			34 647 648 813	27 173 083 560
14	FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE	109 879 730	113 934 808			109 879 730	113 934 808
15	ÉDUCATION ET CULTURE	1 221 270 895	1 156 966 336			1 221 270 895	1 156 966 336
16	COMMUNICATION	201 031 110	192 303 110			201 031 110	192 303 110
17	SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS	532 384 275	275 456 486			532 384 275	275 456 486
18	ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE	612 218 065	478 093 065			612 218 065	478 093 065
19	RELATIONS EXTÉRIEURES	3 425 688 752	2 955 185 510			3 425 688 752	2 955 185 510
20	COMMERCE	71 484 245	68 384 245			71 484 245	68 384 245
21	DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (ACP)	1 216 498 330	1 148 711 330			1 216 498 330	1 148 711 330
22	ÉLARGISSEMENT	1 051 549 473	1 804 649 473	p.m.	p.m.	1 051 549 473	1 804 649 473
23	AIDE HUMANITAIRE	749 652 036	749 652 036			749 652 036	749 652 036
24	LUTTE CONTRE LA FRAUDE	57 792 000	62 157 000			57 792 000	62 157 000
25	COORDINATION DES POLITIQUES DE LA COMMISSION ET CONSEIL JURIDIQUE	168 763 269	168 663 269			168 763 269	168 663 269
26	ADMINISTRATION	920 314 057	920 314 057			920 314 057	920 314 057
27	BUDGET	518 734 702	518 734 702			518 734 702	518 734 702
28	AUDIT	9 188 452	9 188 452			9 188 452	9 188 452
29	STATISTIQUES	121 323 762	118 723 762			121 323 762	118 723 762
30	PENSIONS	997 490 000	997 490 000			997 490 000	997 490 000
31	SERVICES LINGUISTIQUES	358 990 525	358 990 525			358 990 525	358 990 525
40	RÉSERVES	4 442 999 763	1 558 173 373			4 442 999 763	1 558 173 373
	Dépenses D — Total	**123 998 278 473**	**112 920 028 747**	**0**	**0**	**123 998 278 473**	**112 920 028 747**

COMMISSION

TITRE 02

ENTREPRISES

Objectifs généraux

Le présent domaine politique vise à faire de l'Union européenne l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique au monde en renforçant l'esprit d'entreprise et d'innovation et en tirant encore davantage parti du marché intérieur.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2007		Budget rectificatif n° 4		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ENTREPRISES	120 400 674	120 400 674	1 500 000	1 500 000	121 900 674	121 900 674
02 02	COMPÉTITIVITÉ, POLITIQUE INDUSTRIELLE, INNOVATION ET ESPRIT D'ENTREPRISE	157 940 000	137 336 000	– 1 500 000	– 1 500 000	156 440 000	135 836 000
02 03	MARCHÉ INTÉRIEUR DES BIENS ET POLITIQUES SECTORIELLES	70 185 000	73 127 000			70 185 000	73 127 000
02 04	COOPÉRATION — ESPACE ET SÉCURITÉ	171 716 000	208 636 886			171 716 000	208 636 886
02 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAMMES ENGAGÉS CONFORMÉMENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	—	160 000			—	160 000
	Titre 02 — Total	**520 241 674**	**539 660 560**	**0**	**0**	**520 241 674**	**539 660 560**

COMMISSION

TITRE 02

ENTREPRISES

CHAPITRE 02 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ENTREPRISES»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2007	Budget rectificatif n° 4	Nouveau montant
02 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ENTREPRISES				
02 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Entreprises»***	5	67 773 851		67 773 851
	Article 02 01 01 — Sous-total		67 773 851		67 773 851
02 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Entreprises***				
02 01 02 01	Personnel externe	5	6 779 120		6 779 120
02 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	6 919 221 (1)		6 919 221 (1)
	Article 02 01 02 — Sous-total		13 698 341		13 698 341
02 01 03	***Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services du domaine politique Entreprises***	5	5 107 482		5 107 482
	Article 02 01 03 — Sous-total		5 107 482		5 107 482
02 01 04	***Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Entreprises***				
02 01 04 01	Fonctionnement et développement du marché intérieur, notamment dans les domaines de la notification, de la certification et du rapprochement sectoriel — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	2 700 000		2 700 000
02 01 04 02	Normalisation et rapprochement des législations — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	500 000		500 000
02 01 04 03	Compléter les travaux relatifs à la politique de compétitivité industrielle pour l'Union européenne — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	p.m.		p.m.
02 01 04 04	Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité — Programme Innovation et esprit d'entreprise — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	10 600 000	– 1 582 000	9 018 000

(1) Un crédit de 114 530 EUR est inscrit à l'article 40 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 02 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ENTREPRISES» *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2007	Budget rectificatif n° 4	Nouveau montant
02 01 04 05	Services paneuropéens de gouvernement électronique aux administrations publiques, aux entreprises et aux citoyens (IDABC) — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	720 000		720 000
02 01 04 30	Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation — Subvention du Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité — Programme Innovation et esprit d'entreprise			3 082 000	3 082 000
	Article 02 01 04 — Sous-total		14 520 000	1 500 000	16 020 000
02 01 05	***Dépenses d'appui aux activités de recherche du domaine politique Entreprises***				
02 01 05 01	Dépenses liées au personnel de recherche	1.1	10 188 000		10 188 000
02 01 05 02	Personnel externe de recherche	1.1	5 253 000		5 253 000
02 01 05 03	Autres dépenses de gestion pour la recherche	1.1	3 860 000		3 860 000
	Article 02 01 05 — Sous-total		19 301 000		19 301 000
	Chapitre 02 01 — Total		**120 400 674**	**1 500 000**	**121 900 674**

02 01 04 Dépenses d'appui aux actions du domaine politique «Entreprises»

02 01 04 04 Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité — Programme «Innovation et esprit d'entreprise» — Dépenses pour la gestion administrative

Crédits 2007	Budget rectificatif n° 4	Nouveau montant
10 600 000	– 1 582 000	9 018 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publication directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par la présente ligne budgétaire ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services, au fur et à mesure de l'expiration des contrats des bureaux d'assistance technique au cours des années ultérieures.

Aux crédits inscrits au présent poste s'ajoutent les contributions des États AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, et notamment son article 82 et son protocole n° 32. Pour information, ces montants découlent des contributions des États AELE imputées à l'article 6 3 0 de l'état des recettes, lesquelles constituent des recettes affectées conformément à l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre de l'annexe V de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section, laquelle fait partie intégrante du budget général.

COMMISSION

CHAPITRE 02 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ENTREPRISES» *(suite)*

02 01 04 *(suite)*

02 01 04 04 *(suite)*

Les recettes provenant de la contribution des pays candidats participant aux programmes communautaires, inscrites au poste 6 0 3 1 de l'état des recettes, pourront donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires, selon le même ratio que celui reliant le montant autorisé pour les dépenses de gestion administrative au total des crédits inscrits pour le programme, conformément à l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier.

Bases légales

Voir l'article 02 02 01.

02 01 04 30 Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation — Subvention du Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité — Programme «Innovation et esprit d'entreprise»

Crédits 2007	Budget rectificatif nº 4	Nouveau montant
	3 082 000	3 082 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation, exposées du fait de la participation de l'agence à la gestion d'actions du programme cadre pour l'innovation et la compétitivité — Programme «Innovation et esprit d'entreprise».

Aux crédits inscrits au présent poste s'ajoutent les contributions des États AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, et notamment son article 82 et son protocole nº 32. Pour information, ces montants découlent des contributions des États AELE imputées à l'article 6 3 0 de l'état des recettes, lesquelles constituent des recettes affectées conformément à l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre de l'annexe V de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section, laquelle fait partie intégrante du budget général.

Les recettes provenant de la contribution des pays candidats participant aux programmes communautaires, inscrites au poste 6 0 3 1 de l'état des recettes, pourront donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires, selon le même ratio que celui reliant le montant autorisé pour les dépenses de gestion administrative au total des crédits inscrits pour le programme, conformément à l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier.

Les recettes provenant des contributions de tiers, inscrites au poste 6 0 3 3 de l'état des recettes, donnent lieu à ouverture de crédits supplémentaires à inscrire au présent poste, conformément aux dispositions du règlement financier.

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation est repris dans la partie C «Effectifs» de l'état général des recettes (volume 1).

Bases légales

Décision nº 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15).

Décision 2004/20/CE de la Commission du 23 décembre 2003 instituant une agence exécutive, dénommée «Agence exécutive pour l'énergie intelligente», pour la gestion de l'action communautaire dans le domaine de l'énergie en application du règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil (JO L 5 du 9.1.2004, p. 85), modifiée par la décision 2007/372/CE de la Commission du 31 mai 2007 pour transformer l'Agence exécutive pour l'énergie intelligente en Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation (JO L 140 du 1.6.2007, p. 52).

Actes de référence

Règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

COMMISSION

CHAPITRE 02 02 — COMPÉTITIVITÉ, POLITIQUE INDUSTRIELLE, INNOVATION ET ESPRIT D'ENTREPRISE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2007		Budget rectificatif n° 4		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 02	COMPÉTITIVITÉ, POLITIQUE INDUSTRIELLE, INNOVATION ET ESPRIT D'ENTREPRISE							
02 02 01	***Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité — Programme Innovation et esprit d'entreprise***	1.1	112 600 000	60 000 000	– 1 500 000	– 1 500 000	111 100 000	58 500 000
	Article 02 02 01 — Sous-total		112 600 000	60 000 000	– 1 500 000	– 1 500 000	111 100 000	58 500 000
02 02 02	***Compléter les travaux sur la compétitivité, l'innovation et l'esprit d'entreprise***							
02 02 02 01	Compléter les travaux sur la politique de compétitivité industrielle pour l'Union européenne	1.1	3 060 000	5 395 000			3 060 000	5 395 000
02 02 02 02	Compléter et achever les travaux sur le programme pour les entreprises et l'esprit d'entreprise, en particulier pour les PME	1.1	p.m.	13 661 000			p.m.	13 661 000
	Article 02 02 02 — Sous-total		3 060 000	19 056 000			3 060 000	19 056 000
02 02 03	***Amélioration de l'environnement entrepreneurial pour les PME***							
02 02 03 01	Consolidation du marché intérieur — Projet pilote Coopération et regroupement de petites et moyennes entreprises (PME)	1.1	p.m.	2 000 000			p.m.	2 000 000
02 02 03 02	Soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) dans le nouvel environnement financier	1.1	p.m.	7 000 000			p.m.	7 000 000
02 02 03 03	Projet pilote — Transmission de compétences par le tutorat dans les PME	1.1	p.m.	2 000 000			p.m.	2 000 000
02 02 03 04	Erasmus Jeunes entrepreneurs	1.1	3 000 000	3 000 000			3 000 000	3 000 000
	Article 02 02 03 — Sous-total		3 000 000	14 000 000			3 000 000	14 000 000

COMMISSION

CHAPITRE 02 02 — COMPÉTITIVITÉ, POLITIQUE INDUSTRIELLE, INNOVATION ET ESPRIT D'ENTREPRISE *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2007		Budget rectificatif n° 4		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 02 04	***Réseaux pour l'échange de données entre administrations (IDA)***							
02 02 04 01	Services paneuropéens de gouvernement électronique aux administrations publiques, aux entreprises et aux citoyens (IDABC)	1.1	29 280 000	34 880 000			29 280 000	34 880 000
02 02 04 02	Achèvement des programmes IDA antérieurs	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 02 02 04 — Sous-total		29 280 000	34 880 000			29 280 000	34 880 000
02 02 05	***Programme d'élargissement pour les petites et moyennes entreprises***							
02 02 05 01	Programme d'élargissement pour les petites et moyennes entreprises	1.1	p.m.	1 000 000			p.m.	1 000 000
02 02 05 05	Projet pilote — Mesures de promotion de la coopération et des partenariats entre les microentreprises et les petites et moyennes entreprises	1.1	2 000 000	2 000 000			2 000 000	2 000 000
	Article 02 02 05 — Sous-total		2 000 000	3 000 000			2 000 000	3 000 000
02 02 06	***Projet pilote Régions de la connaissance***	1.1	p.m.	550 000			p.m.	550 000
	Article 02 02 06 — Sous-total		p.m.	550 000			p.m.	550 000
02 02 07	***Mesures dans le domaine de l'économie sociale (coopératives, mutuelles, associations et fondations)***	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 02 02 07 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
02 02 08	***Projet pilote Destinations européennes d'excellence***	1.1	1 000 000	850 000			1 000 000	850 000
	Article 02 02 08 — Sous-total		1 000 000	850 000			1 000 000	850 000
02 02 09	***Action préparatoire: le rôle à jouer par l'Union européenne dans un monde globalisé***	1.1	5 000 000	3 000 000			5 000 000	3 000 000
	Article 02 02 09 — Sous-total		5 000 000	3 000 000			5 000 000	3 000 000

COMMISSION

CHAPITRE 02 02 — COMPÉTITIVITÉ, POLITIQUE INDUSTRIELLE, INNOVATION ET ESPRIT D'ENTREPRISE *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2007		Budget rectificatif n° 4		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 02 10	***Projet pilote «Transfert de technologies»***	1.1	2 000 000	2 000 000			2 000 000	2 000 000
	Article 02 02 10 — Sous-total		2 000 000	2 000 000			2 000 000	2 000 000
	Chapitre 02 02 — Total		**157 940 000**	**137 336 000**	**– 1 500 000**	**– 1 500 000**	**156 440 000**	**135 836 000**

02 02 01 ***Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité — Programme «Innovation et esprit d'entreprise»***

Crédits 2007		Budget rectificatif n° 4		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
112 600 000	60 000 000	– 1 500 000	– 1 500 000	111 100 000	58 500 000

L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit:

Engagements		Paiements				
		2006	2007	2008	2009	Exercices ultérieurs et autres
Engagements contractés avant 2006 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 2005						
Crédits 2006						
Crédits 2007	111 100 000		58 500 000	36 200 000	9 400 000	7 000 000
Total	111 100 000		58 500 000	36 200 000	9 400 000	7 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à promouvoir la compétitivité des entreprises, notamment des PME, à encourager l'innovation et à accélérer la mise en place d'une société de l'information compétitive, innovante, respectueuse de l'environnement et accessible à tous, y compris dans les domaines du commerce électronique et de l'éco-innovation.

Les mesures relatives à l'éco-innovation peuvent comprendre: le soutien à la mise en œuvre de technologies environnementales et d'activités éco-innovantes; le co-investissement dans des fonds de capital-risque apportant des capitaux aussi aux entreprises qui investissent dans l'éco-innovation; la promotion de réseaux et de groupements en matière d'éco-innovation, de partenariats public/privé dans le domaine de l'éco-innovation et de la mise en place de services aux entreprises innovants facilitant ou promouvant l'éco-innovation; la promotion d'approches nouvelles et intégrées en matière d'éco-innovation dans des domaines tels que la gestion environnementale ainsi que la conception de produits, procédés et services respectueux de l'environnement et prenant en compte la totalité du cycle de vie des produits.

La Communauté soutiendra des projets relatifs aux premières applications ou à la commercialisation de techniques, pratiques ou produits éco-innovants d'intérêt communautaire qui ont déjà fait leurs preuves sur le plan technique, mais qui, en raison du risque résiduel, n'ont pas encore opéré une pénétration significative sur le marché. Ces projets seront conçus de manière à promouvoir une utilisation plus large dans les pays participants et à faciliter la pénétration sur le marché.

COMMISSION

CHAPITRE 02 02 — COMPÉTITIVITÉ, POLITIQUE INDUSTRIELLE, INNOVATION ET ESPRIT D'ENTREPRISE *(suite)*

02 02 01 *(suite)*

Les mesures qui seront mises en œuvre seront notamment:

— des réseaux regroupant diverses parties prenantes,

— des projets de première application commerciale et d'autres mesures visant à promouvoir l'adoption de l'innovation,

— des actions d'analyse, d'élaboration et de coordination des politiques avec les pays participants,

— des activités de partage et de diffusion d'informations ainsi que des campagnes de sensibilisation,

— le soutien d'actions conjointes entreprises par des États membres ou des régions,

ainsi que d'autres mesures prévues dans le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité.

Aux crédits inscrits au présent poste s'ajoutent les contributions des États AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, et notamment son article 82 et son protocole nº 32. Pour information, ces montants découlent des contributions des États AELE imputées à l'article 6 3 0 de l'état des recettes, lesquelles constituent des recettes affectées conformément à l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre de l'annexe V de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section, laquelle fait partie intégrante du budget général.

Les recettes provenant de la contribution de pays candidats participant aux programmes communautaires, inscrites au poste 6 0 3 1 de l'état des recettes, pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier.

Les recettes provenant de la contribution de tiers, inscrites au poste 6 0 3 3 de l'état des recettes, donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire au présent poste, conformément aux dispositions du règlement financier.

Bases légales

Décision nº 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15).

COMMISSION

TITRE 06

ÉNERGIE ET TRANSPORTS

Objectifs généraux

Les activités menées dans ce domaine visent à concilier l'énergie et les transports avec les contraintes environnementales tout en garantissant la croissance économique, la sûreté et la sécurité de l'approvisionnement, en se concentrant sur la réalisation du marché intérieur et en assurant un transfert modal dans le domaine des transports et de l'énergie ainsi que l'adoption de mesures liées à la sécurité et le développement des réseaux transeuropéens.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2007		Budget rectificatif n° 4		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ÉNERGIE ET TRANSPORTS	128 300 418	128 300 418	1 330 000	1 330 000	129 630 418	129 630 418
06 02	TRANSPORTS INTÉRIEURS, AÉRIENS ET MARITIMES	260 845 100	231 270 100	– 870 000	– 870 000	259 975 100	230 400 100
06 03	RÉSEAUX TRANSEUROPÉENS	21 200 000	361 500 000			21 200 000	361 500 000
06 04	SOURCES D'ÉNERGIE CLASSIQUES ET RENOUVELABLES	65 383 000	76 360 000	– 460 000	– 460 000	64 923 000	75 900 000
06 05	ÉNERGIE NUCLÉAIRE	264 300 000	175 400 000			264 300 000	175 400 000
06 06	RECHERCHE LIÉE À L'ÉNERGIE ET AUX TRANSPORTS	234 424 000	203 700 000			234 424 000	203 700 000
06 07	SÉCURITÉ ET PROTECTION DES USAGERS DE L'ÉNERGIE ET DES TRANSPORTS	6 500 000	7 900 000			6 500 000	7 900 000
06 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAMMES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	—	—			—	—
	Titre 06 — Total	**980 952 518**	**1 184 430 518**	**0**	**0**	**980 952 518**	**1 184 430 518**

COMMISSION

TITRE 06

ÉNERGIE ET TRANSPORTS

CHAPITRE 06 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ÉNERGIE ET TRANSPORTS»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2007	Budget rectificatif n° 4	Nouveau montant
06 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ÉNERGIE ET TRANSPORTS				
06 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Énergie et transports»***	5	74 207 519		74 207 519
	Article 06 01 01 — Sous-total		74 207 519		74 207 519
06 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Énergie et transports»***				
06 01 02 01	Personnel externe	5	4 164 324		4 164 324
06 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	7 147 247 (1)		7 147 247 (1)
	Article 06 01 02 — Sous-total		11 311 571		11 311 571
06 01 03	***Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services du domaine politique Énergie et transports***	5	5 592 328		5 592 328
	Article 06 01 03 — Sous-total		5 592 328		5 592 328
06 01 04	***Dépenses d'appui aux actions du domaine politique «Énergie et transports»***				
06 01 04 01	Programme Marco Polo II — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	225 000		225 000
06 01 04 02	Transports — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	500 000		500 000
06 01 04 03	Sources d'énergie classiques — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	300 000		300 000
06 01 04 04	Soutien financier aux projets d'intérêt commun du réseau transeuropéen de transport — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	5 000 000		5 000 000
06 01 04 05	Soutien financier aux projets d'intérêt commun du réseau transeuropéen de l'énergie — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	800 000		800 000
06 01 04 06	Énergie nucléaire — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	400 000		400 000
06 01 04 07	Sûreté et protection des usagers de l'énergie et des transports — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	100 000		100 000

(1) Un crédit de 146 959 EUR est inscrit à l'article 40 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 06 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ÉNERGIE ET TRANSPORTS» *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2007	Budget rectificatif n° 4	Nouveau montant
06 01 04 08	Achèvement du programme Énergie intelligente — Europe (2003-2006) — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	p.m.		p.m.
06 01 04 09	Information et communication — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	900 000		900 000
06 01 04 10	Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité — Programme Énergie intelligente — Europe — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	840 000		840 000
06 01 04 30	Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation — Subvention du Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité — Programme Énergie intelligente — Europe	1.1	5 277 000	460 000	5 737 000
06 01 04 31	Réseaux transeuropéens de transport — Agence exécutive	1.1	8 617 000		8 617 000
06 01 04 32	Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation — Subvention du programme Marco Polo II			870 000	870 000
	Article 06 01 04 — Sous-total		22 959 000	1 330 000	24 289 000
06 01 05	***Dépenses d'appui aux activités de recherche du domaine politique «Énergie et transports»***				
06 01 05 01	Dépenses liées au personnel de recherche	1.1	5 500 000		5 500 000
06 01 05 02	Personnel externe de recherche	1.1	5 000 000		5 000 000
06 01 05 03	Autres dépenses de gestion pour la recherche	1.1	3 500 000		3 500 000
	Article 06 01 05 — Sous-total		14 000 000		14 000 000
06 01 06	***Subvention de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement***	5	230 000		230 000
	Article 06 01 06 — Sous-total		230 000		230 000
	Chapitre 06 01 — Total		**128 300 418**	**1 330 000**	**129 630 418**

COMMISSION

CHAPITRE 06 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ÉNERGIE ET TRANSPORTS» *(suite)*

06 01 04 Dépenses d'appui aux actions du domaine politique «Énergie et transports»

06 01 04 30 Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation — Subvention du Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité — Programme «Énergie intelligente — Europe»

Crédits 2007	Budget rectificatif nº 4	Nouveau montant
5 277 000	460 000	5 737 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation, exposées du fait de la participation de l'agence à la gestion d'actions du programme cadre pour l'innovation et la compétitivité — Programme Energie intelligente-Europe.

Aux crédits inscrits au présent poste s'ajoutent les contributions des États AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, notamment son article 82 et son protocole nº 32. Pour information, ces montants découlent des contributions des États AELE imputées à l'article 6 3 0 de l'état des recettes, lesquelles constituent des recettes affectées conformément à l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre de l'annexe V de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section, laquelle fait partie intégrante du budget général.

Les recettes éventuelles provenant de la contribution des pays candidats à la participation aux programmes communautaires, inscrites au poste 6 0 3 1 de l'état des recettes, pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires, selon le même ratio que celui reliant le montant autorisé pour les dépenses pour la gestion administrative au total des crédits inscrits pour le programme, conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier.

Les recettes provenant des contributions de tiers, inscrites au poste 6 0 3 3 de l'état des recettes, donnent lieu à ouverture de crédits supplémentaires à inscrire au présent poste, conformément aux dispositions du règlement financier.

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation est repris dans la partie C «Effectifs» de l'état général des recettes (volume 1).

Bases légales

Règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision nº 1230/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 arrêtant un programme pluriannuel pour des actions dans le domaine de l'énergie: «Énergie intelligente — Europe» (2003-2006) (JO L 176 du 15.7.2003, p. 29), modifiée en dernier lieu par la décision nº 787/2004/CE (JO L 138 du 30.4.2004, p. 12).

Décision nº 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15).

Actes de référence

Décision 2004/20/CE de la Commission du 23 décembre 2003 instituant une agence exécutive, dénommée «Agence exécutive pour l'énergie intelligente», pour la gestion de l'action communautaire dans le domaine de l'énergie en application du règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil (JO L 5 du 9.1.2004, p. 85), modifiée par la décision 2007/372/CE de la Commission du 31 mai 2007 pour transformer l'Agence exécutive pour l'énergie intelligente en Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation (JO L 140 du 1.6.2007, p. 52).

06 01 04 32 Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation — Subvention du programme Marco Polo II

Crédits 2007	Budget rectificatif nº 4	Nouveau montant
	870 000	870 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation, exposées du fait de la participation de l'agence à la gestion d'actions du programme Marco Polo II.

Aux crédits inscrits au présent poste s'ajoutent les contributions des États AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, notamment son article 82 et son protocole nº 32. Pour information, ces montants découlent des contributions des États AELE imputées à l'article 6 3 0 de l'état des recettes, lesquelles constituent des recettes affectées conformément à l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre de l'annexe V de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section, laquelle fait partie intégrante du budget général.

COMMISSION

CHAPITRE 06 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ÉNERGIE ET TRANSPORTS» *(suite)*

06 01 04 *(suite)*

06 01 04 32 *(suite)*

Les recettes éventuelles provenant de la contribution des pays candidats à la participation aux programmes communautaires, inscrites au poste 6 0 3 1 de l'état des recettes, pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires, selon le même ratio que celui reliant le montant autorisé pour les dépenses pour la gestion administrative au total des crédits inscrits pour le programme, conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier.

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation est repris dans la partie C «Effectifs» de l'état général des recettes (volume 1).

Bases légales

Règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision nº 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15).

Règlement (CE) nº 1692/2006 du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant le deuxième programme Marco Polo pour l'octroi d'un concours financier communautaire visant à améliorer les performances environnementales du système de transport de marchandises (Marco Polo II), et abrogeant le règlement (CE) nº 1382/2003 (JO L 328 du 24.11.2006, p. 1).

Actes de référence

Décision 2004/20/CE de la Commission du 23 décembre 2003 instituant une agence exécutive, dénommée «Agence exécutive pour l'énergie intelligente», pour la gestion de l'action communautaire dans le domaine de l'énergie en application du règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil (JO L 5 du 9.1.2004, p. 85), modifiée par la décision 2007/372/CE de la Commission du 31 mai 2007 pour transformer l'Agence exécutive pour l'énergie intelligente en Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation (JO L 140 du 1.6.2007, p. 52).

COMMISSION

CHAPITRE 06 02 — TRANSPORTS INTÉRIEURS, AÉRIENS ET MARITIMES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2007		Budget rectificatif nº 4		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 02	TRANSPORTS INTÉRIEURS, AÉRIENS ET MARITIMES							
06 02 01	***Agence européenne pour la sécurité aérienne***							
06 02 01 01	Agence européenne pour la sécurité aérienne — Subvention aux titres 1 et 2	1.1	12 525 600 (1)	12 525 600 (1)			12 525 600 (1)	12 525 600 (1)
06 02 01 02	Agence européenne pour la sécurité aérienne — Subvention au titre 3	1.1	9 914 400 (2)	9 914 400 (2)			9 914 400 (2)	9 914 400 (2)
	Article 06 02 01 — Sous-total		22 440 000	22 440 000			22 440 000	22 440 000
06 02 02	***Agence européenne pour la sécurité maritime***							
06 02 02 01	Agence européenne pour la sécurité maritime — Subvention aux titres 1 et 2	1.1	16 626 000 (3)	16 626 000 (3)			16 626 000 (3)	16 626 000 (3)
06 02 02 02	Agence européenne pour la sécurité maritime — Subvention au titre 3	1.1	4 360 000 (4)	4 360 000 (4)			4 360 000 (4)	4 360 000 (4)
06 02 02 03	Agence européenne pour la sécurité maritime — Mesures antipollution	1.1	25 000 000	25 000 000			25 000 000	25 000 000
	Article 06 02 02 — Sous-total		45 986 000	45 986 000			45 986 000	45 986 000
06 02 03	***Sécurité des transports***	1.1	10 000 000	14 500 000			10 000 000	14 500 000
	Article 06 02 03 — Sous-total		10 000 000	14 500 000			10 000 000	14 500 000
06 02 04	***Politique de mobilité durable***							
06 02 04 01	Marché intérieur et optimisation des réseaux de transport	1.1	6 500 000	7 500 000			6 500 000	7 500 000
06 02 04 02	Droits des passagers	1.1	300 000	1 000 000			300 000	1 000 000
	Article 06 02 04 — Sous-total		6 800 000	8 500 000			6 800 000	8 500 000
06 02 06	***Programme Marco Polo II***	1.1	55 775 000	5 000 000	– 870 000	– 870 000	54 905 000	4 130 000
	Article 06 02 06 — Sous-total		55 775 000	5 000 000	– 870 000	– 870 000	54 905 000	4 130 000
06 02 07	***Achèvement du programme Marco Polo II***	1.1	p.m.	15 000 000			p.m.	15 000 000
	Article 06 02 07 — Sous-total		p.m.	15 000 000			p.m.	15 000 000

(1) Un crédit de 1 674 400 EUR est inscrit au poste 40 02 41 01.
(2) Un crédit de 415 600 EUR est inscrit au poste 40 02 41 01.
(3) Un crédit de 1 874 000 EUR est inscrit au poste 40 02 41 01.
(4) Un crédit de 240 000 EUR est inscrit au poste 40 02 41 01.

COMMISSION

CHAPITRE 06 02 — TRANSPORTS INTÉRIEURS, AÉRIENS ET MARITIMES *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2007		Budget rectificatif n° 4		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 02 08	***Agence ferroviaire européenne***							
06 02 08 01	Agence ferroviaire européenne — Subvention aux titres 1 et 2	1.1	11 276 100 (1)	11 276 100 (1)			11 276 100 (1)	11 276 100 (1)
06 02 08 02	Agence ferroviaire européenne — Subvention au titre 3	1.1	3 468 000 (2)	3 468 000 (2)			3 468 000 (2)	3 468 000 (2)
	Article 06 02 08 — Sous-total		14 744 100	14 744 100			14 744 100	14 744 100
06 02 09	***Autorité de surveillance Galileo***							
06 02 09 01	Autorité de surveillance Galileo — Subvention aux titres 1 et 2	1.1	2 550 000 (3)	2 550 000 (3)			2 550 000 (3)	2 550 000 (3)
06 02 09 02	Autorité de surveillance Galileo — subvention au titre 3	1.1	2 550 000 (4)	2 550 000 (4)			2 550 000 (4)	2 550 000 (4)
	Article 06 02 09 — Sous-total		5 100 000	5 100 000			5 100 000	5 100 000
06 02 10	***Programme Galileo***	1.1	100 000 000	100 000 000			100 000 000	100 000 000
	Article 06 02 10 — Sous-total		100 000 000	100 000 000			100 000 000	100 000 000
	Chapitre 06 02 — Total		**260 845 100**	**231 270 100**	**– 870 000**	**– 870 000**	**259 975 100**	**230 400 100**

(1) Un crédit de 1 123 900 EUR est inscrit au poste 40 02 41 01.
(2) Un crédit de 777 000 EUR est inscrit au poste 40 02 41 01.
(3) Un crédit de 4 250 000 EUR est inscrit au poste 40 02 41 01.
(4) Un crédit de 75 000 EUR est inscrit au poste 40 02 41 01.

COMMISSION

CHAPITRE 06 02 — TRANSPORTS INTÉRIEURS, AÉRIENS ET MARITIMES *(suite)*

06 02 06 Programme Marco Polo II

Crédits 2007		Budget rectificatif nº 4		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
55 775 000	5 000 000	– 870 000	– 870 000	54 905 000	4 130 000

L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit:

Engagements		Paiements				
		2006	2007	2008	2009	Exercices ultérieurs et autres
Engagements contractés avant 2006 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 2005						
Crédits 2006						
Crédits 2007	54 905 000		4 130 000	8 366 250	8 366 250	34 042 500
Total	54 905 000		4 130 000	8 366 250	8 366 250	34 042 500

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la mise en œuvre d'un programme de promotion des alternatives au transport routier international de fret, dénommé «Marco Polo II».

Le programme Marco Polo II propose cinq types de mesures en vue de réaliser ses objectifs:

— des actions de transfert modal pour transférer, à court terme, une grande partie du trafic routier vers d'autres modes de transport moins saturés,

— des actions à effet «catalyseur» qui permettront de surmonter les obstacles structurels rencontrés sur le marché par la mise en œuvre de nouveaux services innovants,

— des actions d'apprentissage en commun en vue d'améliorer la coopération, le partage du savoir-faire et le développement des connaissances dans le secteur de la logistique,

— des actions pour la fourniture de services logistiques de haute qualité basés sur le transport maritime à courte distance, qui seront comparables aux autoroutes, d'où l'appellation «autoroutes de la mer»,

— des actions d'évitement de transport, dans lesquelles l'industrie manufacturière et les systèmes de logistique joueront un rôle actif dans le cadre d'une stratégie cohérente de durabilité des opérations.

Les réseaux d'infrastructures de transport de la plupart des nouveaux États membres ne permettent pas actuellement de supporter l'accroissement des flux commerciaux post-élargissement. Dans ce cas, les formules de transport intermodal constituent la meilleure solution et c'est pourquoi le programme Marco Polo II bénéficie d'excellentes perspectives pour continuer et renforcer le succès du programme Marco Polo I.

Les subventions octroyées aux actions commerciales sur le marché des services de fret se distinguent de l'aide octroyée dans le cadre des programmes de recherche et de développement et du programme sur les réseaux transeuropéens. Marco Polo II encouragera les projets de transfert modal dans tous les segments du marché du fret et pas seulement dans le transport combiné.

Aux crédits inscrits au présent article s'ajoutent les contributions des États AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, notamment son article 82 et son protocole nº 32. Pour information, ces montants découlent des contributions des États AELE imputées à l'article 6 3 0 de l'état des recettes, lesquelles constituent des recettes affectées conformément à l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre de l'annexe V de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section, laquelle fait partie intégrante du budget général.

COMMISSION

CHAPITRE 06 02 — TRANSPORTS INTÉRIEURS, AÉRIENS ET MARITIMES *(suite)*

06 02 06 *(suite)*

Les recettes éventuelles provenant de la contribution des pays candidats à la participation aux programmes communautaires, inscrites au poste 6 0 3 1 de l'état des recettes, pourront donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier.

Bases légales

Règlement (CE) nº 1692/2006 du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant le deuxième programme Marco Polo pour l'octroi d'un concours financier communautaire visant à améliorer les performances environnementales du système de transport de marchandises (Marco Polo II), et abrogeant le règlement (CE) nº 1382/2003 (JO L 328 du 24.11.2006, p. 1).

COMMISSION

CHAPITRE 06 04 — SOURCES D'ÉNERGIE CLASSIQUES ET RENOUVELABLES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2007		Budget rectificatif n° 4		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 04	SOURCES D'ÉNERGIE CLASSIQUES ET RENOUVELABLES							
06 04 01	***Achèvement du programme Énergie intelligente — Europe (2003-2006)***	1.1	p.m.	59 000 000			p.m.	59 000 000
	Article 06 04 01 — Sous-total		p.m.	59 000 000			p.m.	59 000 000
06 04 02	***Achèvement du programme Énergie intelligente — Europe (2003 à 2006): volet externe — Coopener***	4	p.m.	3 700 000			p.m.	3 700 000
	Article 06 04 02 — Sous-total		p.m.	3 700 000			p.m.	3 700 000
06 04 03	***Sécurité d'approvisionnement en sources d'énergie classiques***							
06 04 03 01	Contrôle de la sécurité européenne d'approvisionnement énergétique	1.1	p.m.	700 000			p.m.	700 000
06 04 03 02	Échanges transfrontaliers d'électricité	1.1	500 000	370 000			500 000	370 000
06 04 03 03	Gaz — Marché intérieur et sécurité de l'approvisionnement	1.1	800 000	240 000			800 000	240 000
	Article 06 04 03 — Sous-total		1 300 000	1 310 000			1 300 000	1 310 000
06 04 04	***Achèvement du programme-cadre Énergie (1999-2002) — Sources d'énergie classiques et renouvelables***	1.1	—	3 000 000			—	3 000 000
	Article 06 04 04 — Sous-total		—	3 000 000			—	3 000 000
06 04 05	***Droits des utilisateurs d'énergie***	1.1	200 000	450 000			200 000	450 000
	Article 06 04 05 — Sous-total		200 000	450 000			200 000	450 000
06 04 06	***Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité — Programme Énergie intelligente — Europe***	1.1	58 883 000	6 900 000	– 460 000	– 460 000	58 423 000	6 440 000
	Article 06 04 06 — Sous-total		58 883 000	6 900 000	– 460 000	– 460 000	58 423 000	6 440 000
06 04 07	***Projet pilote relatif à la sécurité énergétique: biocarburants***	1.1	5 000 000	2 000 000			5 000 000	2 000 000
	Article 06 04 07 — Sous-total		5 000 000	2 000 000			5 000 000	2 000 000
	Chapitre 06 04 — Total		**65 383 000**	**76 360 000**	**– 460 000**	**– 460 000**	**64 923 000**	**75 900 000**

COMMISSION

CHAPITRE 06 04 — SOURCES D'ÉNERGIE CLASSIQUES ET RENOUVELABLES *(suite)*

06 04 06 Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité — Programme «Énergie intelligente — Europe»

Crédits 2007		Budget rectificatif nº 4		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
58 883 000	6 900 000	– 460 000	– 460 000	58 423 000	6 440 000

L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit:

Engagements		Paiements				
		2006	2007	2008	2009	Exercices ultérieurs et autres
Engagements contractés avant 2006 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 2005						
Crédits 2006						
Crédits 2007	58 423 000		6 440 000	17 294 500	20 753 400	13 935 100
Total	58 423 000		6 440 000	17 294 500	20 753 400	13 935 100

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer des actions ou mesures portant sur:

— des projets de promotion et de diffusion:

a) des études stratégiques reposant sur des analyses partagées et un suivi régulier de l'évolution des marchés et des tendances en matière d'énergie pour l'élaboration de mesures législatives futures ou pour la révision de la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne le fonctionnement du marché intérieur de l'énergie, pour la mise en œuvre de stratégies à moyen et long termes dans le domaine de l'énergie en vue de promouvoir le développement durable, pour la préparation d'engagements volontaires à long terme à établir avec l'industrie et d'autres parties prenantes ainsi que pour l'élaboration de normes et de systèmes d'étiquetage et de certification, s'il y a lieu en coopération avec des pays tiers et des organisations internationales;

b) la création, le déploiement ou la réorganisation de structures et d'instruments en faveur du développement de l'énergie durable, y compris la gestion de l'énergie au niveau local et régional, et le développement de produits financiers adéquats et d'instruments de marché; consolidation de l'expérience tirée des réseaux anciens et actuels;

c) la promotion des systèmes et des équipements énergétiques durables afin d'accélérer encore leur pénétration sur le marché et de stimuler les investissements facilitant la transition entre la démonstration et la commercialisation de technologies plus performantes, des campagnes de sensibilisation et la création de structures institutionnelles;

d) le développement de structures d'information, d'éducation et de formation, la valorisation des résultats, la promotion et la diffusion du savoir-faire et des bonnes pratiques, y compris auprès de l'ensemble des consommateurs, la diffusion des résultats des actions et des projets ainsi que la coopération avec les États membres à travers des réseaux opérationnels;

e) le suivi de la mise en œuvre et l'analyse de l'incidence des dispositions législatives et des mesures d'appui communautaires;

— des projets de première application commerciale:

le soutien à des projets relatifs à la première application commerciale de techniques, de procédés, de produits ou de pratiques innovants d'intérêt européen dont la démonstration technique a déjà été faite avec succès. Ces projets seront conçus de manière à promouvoir une utilisation plus large dans les pays participants et à faciliter la pénétration sur le marché.

COMMISSION

CHAPITRE 06 04 — SOURCES D'ÉNERGIE CLASSIQUES ET RENOUVELABLES *(suite)*

06 04 06 *(suite)*

Aux crédits inscrits au présent article s'ajoutent les contributions des États AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, notamment son article 82 et son protocole nº 32. Pour information, ces montants découlent des contributions des États AELE imputées à l'article 6 3 0 de l'état des recettes, lesquelles constituent des recettes affectées conformément à l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre de l'annexe V de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section, laquelle fait partie intégrante du budget général.

Les recettes éventuelles provenant de la contribution des pays candidats à la participation aux programmes communautaires, inscrites au poste 6 0 3 1 de l'état des recettes, pourront donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier.

Les recettes provenant des contributions de tiers, inscrites au poste 6 0 3 3 de l'état des recettes, donnent lieu à ouverture de crédits supplémentaires à inscrire au présent poste, conformément aux dispositions du règlement financier.

Bases légales

Décision nº 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15).

COMMISSION

TITRE 22

ÉLARGISSEMENT

Objectifs généraux

Ce domaine politique gère les actions, les mesures et les initiatives à prendre pour faire en sorte que les pays candidats et candidats potentiels maintiennent le cap et atteignent les objectifs fixés avec eux et pour eux par le Conseil européen.

Il couvrira:

— les négociations menées avec la Turquie et la Croatie en vue de leur adhésion pleine et entière ainsi que les prochaines étapes vers l'ouverture des négociations d'adhésion avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine, qui s'est vue accorder le statut de pays candidat par le Conseil européen de décembre 2005,

— l'intensification du processus de stabilisation et d'association dans les Balkans occidentaux, qui fait suite aux résultats des négociations sur le statut du Kosovo et sur le référendum tenu au Monténégro, et la mise en œuvre d'accords d'association avec tous les pays de la région,

— le lancement de l'instrument unique de préadhésion dans tous les pays candidats et candidats potentiels, à l'appui de leurs réformes et préparatifs en vue de leur adhésion future,

— le soutien à la réunification de Chypre, par la mise en œuvre de l'ensemble de mesures d'aide destinées à la communauté chypriote turque,

— la promotion du dialogue entre les sociétés civiles des États membres et celles des pays candidats et candidats potentiels, en tant que partie intégrante des processus de préadhésion,

— une politique efficace d'information et de communication sur l'élargissement, tant dans les pays candidats et candidats potentiels que dans les États membres,

— la programmation des facilités transitoires pour la Roumanie et la Bulgarie.

La Commission continuera par ailleurs à supprimer progressivement les programmes de préadhésion et les facilités transitoires dans tous les nouveaux États membres.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2007		Budget rectificatif n° 4		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
22 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ÉLARGISSEMENT	98 839 473	98 839 473	p.m.	p.m.	98 839 473	98 839 473
22 02	GESTION DE L'INSTRUMENT DE PRÉADHÉSION	855 380 000	1 557 980 000			855 380 000	1 557 980 000
22 03	FACILITÉ TRANSITOIRE EN FAVEUR DES NOUVEAUX ÉTATS MEMBRES	85 830 000	130 130 000			85 830 000	130 130 000
22 04	STRATÉGIE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	11 500 000	13 700 000			11 500 000	13 700 000
22 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAMMES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	—	4 000 000			—	4 000 000
	Titre 22 — Total	**1 051 549 473**	**1 804 649 473**	**p.m.**	**p.m.**	**1 051 549 473**	**1 804 649 473**

COMMISSION

TITRE 22

ÉLARGISSEMENT

CHAPITRE 22 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ÉLARGISSEMENT»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2007	Budget rectificatif n° 4	Nouveau montant
22 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ÉLARGISSEMENT				
22 01 01	***Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique «Élargissement»***				
22 01 01 01	Dépenses liées au personnel en activité de la direction générale Élargissement	5	21 592 450		21 592 450
22 01 01 02	Dépenses liées au personnel en activité des délégations relevant du domaine politique «Élargissement»	5	10 049 003		10 049 003
	Article 22 01 01 — Sous-total		31 641 453		31 641 453
22 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Élargissement»***				
22 01 02 01	Personnel externe de la direction générale Élargissement	5	2 090 779		2 090 779
22 01 02 02	Personnel externe des délégations relevant du domaine politique «Élargissement»	5	3 621 087		3 621 087
22 01 02 11	Autres dépenses de gestion de la direction générale Élargissement	5	1 638 236 (1)		1 638 236 (1)
22 01 02 12	Autres dépenses de gestion des délégations relevant du domaine politique «Élargissement»	5	984 314		984 314
	Article 22 01 02 — Sous-total		8 334 416		8 334 416
22 01 03	***Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services, dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique Élargissement***				
22 01 03 01	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services de la direction générale élargissement	5	1 627 222		1 627 222
22 01 03 02	Dépenses immobilières et dépenses connexes des délégations relevant du domaine politique «Élargissement»	5	8 386 382		8 386 382
	Article 22 01 03 — Sous-total		10 013 604		10 013 604
22 01 04	***Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Élargissement***				
22 01 04 01	Aides de préadhésion — Dépenses pour la gestion administrative	4	33 260 000		33 260 000
22 01 04 02	Suppression progressive des aides d'adhésion en faveur des nouveaux États membres — Dépenses pour la gestion administrative	4	11 900 000		11 900 000

(1) Un crédit de 13 716 EUR est inscrit à l'article 40 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 22 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ÉLARGISSEMENT» *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2007	Budget rectificatif n° 4	Nouveau montant
22 01 04 03	Facilité transitoire en faveur des nouveaux États membres — Dépenses pour la gestion administrative	3.2	—		—
22 01 04 04	Actions du Bureau d'échange d'informations sur l'assistance technique (TAIEX) dans le cadre de la facilité de préadhésion — Dépenses pour la gestion administrative	4	2 520 000		2 520 000
22 01 04 06	Actions du Bureau d'échange d'informations sur l'assistance technique (TAIEX) dans le cadre de la facilité transitoire en faveur des nouveaux États membres — Dépenses pour la gestion administrative	3.2	1 170 000		1 170 000
22 01 04 07	Soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque — Dépenses pour la gestion administrative	4	p.m.		p.m.
22 01 04 30	Agence exécutive pour l'éducation, l'audiovisuel et la culture — Subvention pour les programmes de la rubrique 4 dans le domaine politique Élargissement			p.m.	p.m.
	Article 22 01 04 — Sous-total		48 850 000	p.m.	48 850 000
	Chapitre 22 01 — Total		**98 839 473**	**p.m.**	**98 839 473**

22 01 04 Dépenses d'appui aux actions du domaine politique «Élargissement»

22 01 04 30 Agence exécutive pour l'éducation, l'audiovisuel et la culture — Subvention pour les programmes de la rubrique 4 dans le domaine politique «Élargissement»

Crédits 2007	Budget rectificatif n° 4	Nouveau montant
	p.m.	p.m.

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive pour l'éducation, l'audiovisuel et la culture concernant la gestion de programmes dans le domaine politique «Élargissement». Le mandat de l'agence a été étendu, par la décision 2007/114/CE de la Commission du 8 février 2007, à la gestion de l'ensemble des programmes «Jeunesse» et «Erasmus Mundus» auxquels participent les bénéficiaires de l'IAP.

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision 2007/114/CE de la Commission du 8 février 2007 modifiant la décision 2005/56/CE instituant l'Agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture, en application du règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil (JO L 49 du 17.2.2007, p. 21).

Règlement (CE) n° 1085/2006 du Conseil du 17 juillet 2006 établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP) (JO L 210 du 31.7.2006, p. 82).